



Politique pour un environnement sans fumée

Adoptée par le comité de direction le 21 novembre 2017

Adoptée par le Conseil d'administration le 28 novembre 2017

Résolution numéro 2017-CA06-11

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	3
2.	DÉFINITIONS	3
3.	PRINCIPES DIRECTEURS	4
4.	BUT ET OBJECTIFS	4
5.	PORTÉE	4
6.	ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROMOTION DU NON TABAGISME	5
7.	ORIENTATIONS RELATIVES AUX SERVICES D'ABANDON DU TABAGISME OFFERTS AUX ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS ET AU PERSONNEL	5
8.	MESURES DE PROMOTION DU NON TABAGISME	6
8.1.	MESURES SIGNALÉTIQUES ET COMMUNICATIONNELLES	6
8.2.	MESURES DE PRÉVENTION À L'INITIATION AU TABAGISME	6
8.3.	MESURES DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME	6
8.4.	MESURES VISANT À OFFRIR UN ENVIRONNEMENT TOTALEMENT SANS FUMÉE SUR LES TERRAINS DU CÉGEP	6
9.	MODALITÉS D'APPLICATION	6
9.1.	INTERDICTIONS	6
9.2.	SIGNALEMENT DES INFRACTIONS	7
9.3.	SANCTIONS	8
10.	MODALITÉS D'APPLICATION ET DE SUIVI	8
11.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	8
11.1.	DIRECTION GÉNÉRALE	8
11.2.	GESTIONNAIRES DU CÉGEP	9
11.3.	MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ COLLÉGIALE - VISITEUSES ET VISITEURS ..	9
11.4.	COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET AUX ÉTUDES DU CÉGEP	9
12.	ENTRÉE EN VIGUEUR	9
13.	RÉVISION DE LA POLITIQUE	9
	ANNEXE 1	10
	BIBLIOGRAPHIE	11

1. PRÉAMBULE

Le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît l'importance d'offrir un environnement sain et sécuritaire et de soutenir le développement de saines habitudes de vie.

Par ses actions, le Cégep veut contribuer à la lutte contre le tabagisme qui demeure une priorité de santé publique au Québec. De plus, le Cégep vise à favoriser la santé globale et le mieux-être de tous les membres de sa communauté.

2. DÉFINITIONS

Bâtiment	Toute construction destinée à l'habitation ou constituant un abri.
Campus	Espace rassemblant les bâtiments et immeubles du Cégep.
Cégep	Le cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, tant à Saint-Jean-sur-Richelieu qu'à Brossard.
Communauté collégiale	Comprend tous les membres du personnel du Cégep, les étudiantes, les étudiants et les partenaires internes.
Immeuble	Bâtiment de plusieurs étages conçu pour assurer des fonctions résidentielles, administratives ou d'enseignement.
Lieu	Tout immeuble ou tout endroit fermé dans un édifice accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, leurs études, pour affaires, pour se divertir, y compris la résidence étudiante, et dont le Cégep est propriétaire ou locataire.
Personne	Toute personne physique ou morale qui fréquente les lieux et terrains du Cégep notamment la population étudiante, les membres du personnel, les fournisseurs, les locataires, les visiteuses et visiteurs, les partenaires.
Tabac	Tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé. Le « tabac » comprend également les accessoires suivants : les tubes, les papiers, les filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes et les fume-cigarettes. ...autres produits du tabac, dont les cigarillos, le narguilé (communément appelé pipe à eau ou chicha) et la cigarette électronique.
Terrain	Tout espace extérieur sous la responsabilité du Cégep.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Cégep s'engage à créer un environnement qui respecte le cadre légal et à mettre en place des mesures visant une approche globale et intégrée de lutte contre le tabagisme, notamment, la prévention à l'initiation au tabagisme, la promotion du non-usage du tabac et le soutien à l'abandon du tabagisme.

Avec l'adoption de cette Politique, le Cégep tend, à terme, à offrir à ses étudiantes et étudiants, à ses membres du personnel, à ses visiteuses et visiteurs, un environnement totalement sans fumée sur les terrains du Cégep.

4. BUT ET OBJECTIFS

La présente Politique établit la vision du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et définit le rôle des différents intervenants et intervenantes dans son action pour assurer un environnement sans fumée.

Le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu vise à atteindre les objectifs suivants :

- créer des environnements sans fumée;
- promouvoir le non-tabagisme;
- favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiantes et étudiants et les membres du personnel.

5. PORTÉE

La présente Politique s'applique sans distinction aux personnes qui œuvrent ou fréquentent le Cégep.

À cette fin, les personnes visées sont :

- les étudiantes et les étudiants;
- les membres du personnel;
- les partenaires internes;
- les visiteuses et les visiteurs;
- les personnes externes membres d'organismes liés au Cégep;
- toute personne utilisant les locaux du Cégep.

Tous les produits du tabac, y compris la cigarette électronique et tout dispositif de même nature, font l'objet de cette Politique.

6. ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROMOTION DU NON TABAGISME

Dans le cadre de sa mission éducative et sociale, le Cégep reconnaît qu'il a la responsabilité à l'égard des personnes qui y œuvrent et qui le fréquentent, de :

- promouvoir un environnement favorisant la qualité de vie dont la salubrité de l'air et des lieux;
- soutenir les personnes qui souhaitent cesser l'usage du tabac;
- protéger les personnes contre les effets nocifs du tabagisme sur la santé et l'hygiène.

Certains principes fondamentaux soutiennent les orientations de la promotion du non-tabagisme :

- la promotion de la santé, d'un environnement sain, du bien-être et de la qualité de vie des personnes;
- la responsabilité du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu comme établissement d'enseignement, mais aussi celle de chacune des personnes qui composent la communauté collégiale;
- la promotion des services d'abandon du tabagisme et le développement des collaborations avec les partenaires de la région.

7. ORIENTATIONS RELATIVES AUX SERVICES D'ABANDON DU TABAGISME OFFERTS AUX ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS ET AU PERSONNEL

Afin d'offrir les meilleures possibilités aux personnes désirant cesser l'usage des produits du tabac, le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu mettra en place de l'information sur les moyens et les outils mis à la disposition de celles-ci. L'identification de partenaires à cet effet sera réalisée et leurs services promus, selon les cibles identifiées.

Les actions du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu reposent sur les orientations suivantes :

- agir en prévention en diffusant l'information pertinente auprès des étudiantes et étudiants et du personnel;
- soutenir les personnes qui le souhaitent à cesser l'usage du tabac : identifier les ressources auxquelles le Cégep peut avoir accès, établir des liens avec celles-ci; diffuser un répertoire des ressources d'aide à l'abandon du tabagisme.

8. MESURES DE PROMOTION DU NON TABAGISME

8.1. MESURES SIGNALÉTIQUES ET COMMUNICATIONNELLES

Produire un plan de communication pour soutenir la diffusion et la mise en œuvre de la présente Politique. Ce plan de communication devra notamment porter sur les éléments suivants :

- s'assurer que tous les membres de la communauté collégiale reçoivent l'information relative à cette Politique et qu'ils en aient accès;
- procéder à des affichages préventifs;
- effectuer des rappels périodiques en utilisant les moyens internes de communication (BEC, Inforum, Portail, etc.).

8.2. MESURES DE PRÉVENTION À L'INITIATION AU TABAGISME

La Direction des services à la vie étudiante et à la communauté et la Direction des communications et des affaires corporatives du Cégep assurent la diffusion interne et la promotion de campagnes sociétales.

8.3. MESURES DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME

La Direction des services à la vie étudiante et à la communauté et la Direction des ressources humaines du Cégep établissent des liens notamment avec les services suivants :

- counseling individuel et de groupe;
- Ligne j'Arrête;
- prescription d'aides pharmacologiques;
- programme d'aide aux employés du Cégep.

8.4. MESURES VISANT À OFFRIR UN ENVIRONNEMENT TOTALEMENT SANS FUMÉE SUR LES TERRAINS DU CÉGEP

L'élaboration d'un plan d'action pour un environnement totalement sans fumée sur les terrains du Cégep.

9. MODALITÉS D'APPLICATION

9.1. INTERDICTIONS

Il est strictement interdit, en tout temps, de faire usage des produits du tabac :

- 1) dans tous les lieux;
- 2) sur les terrains à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres de toute porte d'accès à un immeuble du Cégep;
- 3) sur les terrains à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres du bâtiment;
- 4) sur les terrains sportifs (incluant notamment le stade Alphonse-Desjardins, les terrains de baseball, de soccer et de tennis, qui se trouvent sur le campus si des mineurs peuvent y être admis) et les terrains de jeux (y compris les aires réservées aux spectateurs et spectatrices, qui sont fréquentées par des personnes mineures et qui accueillent le public) se situant dans les lieux ou sur les terrains;
- 5) dans les lieux et sur le terrain du Centre de la Petite Enfance ou d'une garderie se situant dans les lieux ou sur les terrains;
- 6) dans une tente, un chapiteau et toute installation temporaire ou permanente installés sur un terrain et pouvant accueillir le public;
- 7) dans un moyen de transport collectif ou dans un véhicule du Cégep.

En vertu de la *Loi*, il est strictement interdit de vendre ou de promouvoir les produits du tabac sur les terrains sous la juridiction du Cégep.

9.2. SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

- 9.2.1. Les étudiantes et étudiants qui sont témoins d'une infraction aux interdictions mentionnées précédemment peuvent en faire le signalement aux agents de sécurité du Cégep le plus proche ou à la réception de la Direction des services à la vie étudiante et à la communauté ou de la Direction des ressources humaines du Cégep.
- 9.2.2. Les étudiantes et étudiants ainsi que les visiteuses et visiteurs qui commettent des infractions à cette Politique pourront se voir imposer des sanctions prévues à l'article 9.3 de cette Politique.
- 9.2.3. Les membres du personnel qui sont témoins d'une infraction aux interdictions mentionnées précédemment peuvent en faire le signalement au supérieur immédiat de la personne concernée, à l'agent de sécurité ou à la réception de la Direction des services à la vie étudiante et à la communauté ou de la Direction des ressources humaines.

9.3. SANCTIONS

Toute étudiante, étudiant ou personne qui visite le Cégep qui contrevient à une disposition de la Politique est passible d'une des sanctions suivantes :

- avertissement verbal;
- avertissement écrit;
- suspension du droit de bénéficier des services offerts par le Cégep.

Tout membre du personnel qui contrevient à une disposition de la Politique peut se voir imposer l'une des sanctions suivantes :

- avertissement verbal;
- avertissement écrit;
- rappel écrit de son obligation de respecter les politiques, règlements et procédures du Cégep;
- sanction disciplinaire conforme aux dispositions de la convention collective de travail applicable.

10. MODALITÉS D'APPLICATION ET DE SUIVI

La Direction générale fait rapport tous les deux ans au conseil d'administration du Cégep sur l'application de cette Politique. Ce rapport doit faire état du suivi de l'application de la Politique en présentant notamment des données sur :

- le respect de la Politique, en faisant le lien entre les infractions et les conséquences qui en ont découlé ou non;
- le bilan annuel des moyens mis en œuvre visant la lutte contre le tabagisme;
- les récidivistes ou les secteurs les plus problématiques et sur les mesures spécifiques qui seront prises pour assurer le respect des règles établies.

Dans les 60 jours du dépôt de son rapport au conseil d'administration, la Direction générale doit en transmettre copie au ministre de la Santé et des Services sociaux.

11. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

11.1. DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale est responsable de la mise en application, du suivi et de la mise à jour de cette Politique.

11.2. GESTIONNAIRES DU CÉGEP

La position hiérarchique du personnel cadre lui permet de jouer un rôle de modèle et de surveillance quant au respect et l'application de la Politique.

Le personnel cadre du Cégep peut notamment :

- montrer l'exemple en respectant les règles édictées par la présente Politique;
- assurer le respect de la Politique et de la Loi par les membres de la communauté collégiale du Cégep;
- fournir un soutien aux membres de la communauté collégiale qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées.

11.3. MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ COLLÉGIALE - VISITEUSES ET VISITEURS

Chacun des membres de la communauté collégiale et les personnes qui visitent le Cégep ont la responsabilité de respecter la Politique.

11.4. COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET AUX ÉTUDES DU CÉGEP

Le Comité santé et sécurité au travail et aux études du Cégep participe à l'élaboration du plan d'action visant à offrir un environnement totalement sans fumée sur les terrains du Cégep.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

13. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Le rapport de la mise en application et du suivi de la Politique fait, tous les deux ans, au conseil d'administration par la Direction générale devra indiquer, le cas échéant, les modifications ou amendements à la Politique ou aux mesures qu'elle contient pour mieux protéger les membres de la communauté collégiale et les personnes qui visitent le Cégep contre la fumée de tabac dans l'environnement (FTE) et afin de refléter l'évolution de la norme sociale.

ANNEXE 1

Programme de soutien à l'abandon du tabagisme

Un site Internet qui s'adresse aux gens désirant arrêter de fumer ou poursuivre leur réussite d'abandon du tabagisme. Celui-ci offre un soutien Internet (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), téléphonique et personnalisé. Les gens peuvent discuter avec une personne-ressource ou se déplacer au centre d'abandon du tabagisme pour une consultation.

Site Internet interactif : <http://www.jarrete.qc.ca/>

Ligne téléphonique : 1 866 JARRETE 1 866 (527-7383)

Centres d'abandon au Québec

Les centres d'abandon du tabagisme (CAT) offrent des services gratuits adaptés à aux besoins, des fumeuses, fumeurs, ex-fumeuses et ex-fumeurs. Pour les soutenir dans leurs démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute, les CAT offrent du soutien individuel ou en groupe, et ce, dans toutes les régions du Québec. Pour rencontrer ou parler à une conseillère ou un conseiller en abandon du tabagisme d'un CAT, il suffit de communiquer avec le CLSC de sa région.

Site Internet : <https://quebecsanstabac.ca/jarrete/aide-personne>

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre

Centre d'abandon du tabac du territoire Haut-Richelieu-Rouville

Aide et soutien : individuel ou en groupe

CLSC du Richelieu

Ligne téléphonique : 450 658-7631, poste 4302

CLSC de la Vallée-des-Forts

Ligne téléphonique : 450 358-2578, poste 2288

BIBLIOGRAPHIE

Orientations ministérielles, Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire, ministère de la Santé et des Services sociaux, Édition La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016.

Loi concernant la lutte contre le tabagisme, RLRQ, 2015, c L-6.2.

« Québec sans tabac, j'arrête », *Conseil québécois sur le tabac et la santé* (19 juin 2017), en ligne : < <https://quebecsanstabac.ca/jarrete/aide-personne> >.

Remerciements à la Fédération des cégeps et aux cégeps qui ont donné l'autorisation de reproduire le contenu de leur Politique

Cégep Édouard-Montpetit

Politique institutionnelle pour un environnement sans fumée du Cégep Édouard-Montpetit, adoptée par le conseil d'administration le 18 avril 2017.

Cégep Garneau

Politique de lutte contre le tabagisme du Cégep Garneau, adoptée par le conseil d'administration le 9 mai 2017.